

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2025-050 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Considérant le projet de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne de renouveler cette année l'action d'éducation artistique et culturelle « La théorie des mondes possibles » avec la compagnie Societat Valentinas de juillet à novembre 2025 auprès des jeunes du territoire,

Considérant l'appel à projet « Été Culturel 2025 » de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France auquel ce projet est éligible,

Considérant que, sur la base d'une dépense prévisionnelle de 20 000 euros TTC, la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne sollicite une subvention de 16 000 euros à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France pour la mise en œuvre de ce projet dans le cadre de l'appel à projet « Été Culturel 2025 ».

DECIDE

ARTICLE UN :

De solliciter une subvention de 16 000 euros à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France au titre de l'appel à projet « Été Culturel 2025 » pour la mise en œuvre du projet « La théorie des mondes possibles » avec la compagnie Societat Valentinas pour l'année 2025.

ARTICLE DEUX :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 12 mai 2025

Le Président

Yannick GUILLO



